VILLE DE
LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-01 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Usages complémentaires</u>

L'article 91 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° usages vente et service de consommation d'alcool, service et consommation d'aliments, salle de réception, religion et lieu de recueillement dans les salons funéraires, crématoriums ou columbariums. »

2. <u>Grille des spécifications applicable à la zone P2296</u>

La grille des spécifications applicable à la zone P2296, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression des mots « et salle de réception reliée à un salon funéraire » dans la case « Usage spécifiquement permis ».

Adopté le 28 juin 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 AOÛT 2021